

Certains confrères préjugeaient même qu'il serait mal toléré, parce que, d'après eux, "l'état syphilitique favorise très certainement la tolérance des remèdes spécifiques", et que ce singulier adjuvant ferait défaut en l'espèce.

Eh bien! non seulement l'expérience n'a pas confirmé ces appréhensions, qui sont toutes théoriques, mais elle leur a infligé un démenti formel, en montrant qu'une femme enceinte, même non syphilitique, supporte ou peut supporter absolument bien le traitement spécifique, pour peu qu'il soit donné avec mesure et méthode. Jamais, pour ma part, je n'ai constaté en pareille circonstance le moindre incident regrettable. J'en suis encore, relativement à la tolérance vis-à-vis du mercure ou de l'iodure de potassium, à chercher l'ombre d'une différence entre les femmes non syphilitiques et les femmes syphilitiques. Dans tous les cas que j'ai observés, j'estime que le traitement spécifique de la femme saine et enceinte n'a jamais présenté le moindre inconvénient, n'a jamais "nui", n'a jamais été l'origine du moindre préjudice. Et tous ceux de mes collègues que j'ai interrogés sur ce point m'ont exprimé un sentiment identique.

M. le professeur Pinard, notamment, dont l'autorité est si grande en pareille matière, me disait tout récemment que "lui aussi en était encore à rencontrer un premier cas où ce traitement ait paru nuire à la femme d'une façon quelconque".

3° Troisième point, et avec celui-ci nous voici arrivés à ce que notre sujet contient de plus essentiel.

"Ce mode de traitement peut-il être profitable à l'enfant?"

Eh bien, sur ce point, pas de contestations possibles. L'expérience clinique s'est prononcée à ce sujet.

Je ne dis pas, certes, que toujours ce traitement préservera l'enfant et de la mort et de la syphilis; mais je préteuds qu'il constitue pour lui une réelle sauvegarde dans la plupart des cas.

Deux ordres de faits vont établir cette démonstration.

Dans un premier groupe je rangerai les cas répondant au schéma suivant:

Femme saine mariée à un sujet affecté de syphilis et de syphilis en condition de novicité possible ou probable sur le produit de conception.—Première grossesse.—Traitement spécifique de la mère au cours de la grossesse.